



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

25 mai 2011

RECTORATS

Arrêté n°11-258 du 9 mai 2011 : subdélégation de signature de Monsieur Roland DESBASCH, recteur de l'académie de Lyon

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE ALPES AUVERGNE

Décision n°2011-05-01 du mercredi 25 mai 2011 : délégation de signature

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

RECTORATS

Arrêté n°11-258 du 9 mai 2011

Objet : subdélégation de signature

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bernard LEJEUNE, secrétaire général de l'académie de Lyon, à l'effet de signer :

1° les actes, arrêtés, décisions, pièces justificatives relatif à l'exécution des recettes et des dépenses relevant du budget du ministère de l'éducation nationale et du budget du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

2° les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale ;

3° les actes pris pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics dans les limites fixées par la délégation de signature du préfet de région ;

4° les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'orientation courante du rectorat de l'académie de Lyon, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes ;

5° les lettres d'observation valant recours gracieux adressées dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;

- les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés à l'article L421-14 du code de l'éducation ;

- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

6° les actes afférents à la mise en œuvre de la procédure de passation d'une convention d'affermage du service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le domaine scientifique de la Doua, à l'exception de la signature de la convention et de ses avenants.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations énumérées à l'article 1^{er} à :

- Mme Catherine CHAZEAU-GUIBERT, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines,
- Mme Claire ALBAN-LENOBLE, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, chargée des affaires générales et financières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour l'ensemble des opérations énumérées au 1° de l'article 1^{er}, délégation de signature, est donnée à :

- Mme Martine ALIBERT, chef du service budgétaire et financier,
- M. Julien BONNARD, chef du bureau des achats,
- M. Jean-Louis FOTTORINO, chef du bureau de la dépense,

Délégation de signature est donnée pour la validation des engagements juridiques des dépenses à :

- Mme Françoise LACROIX, pôle dépenses rectorat,
- Mme Valérie PICAL, pôle dépenses inspections académiques et centres d'information et d'orientation,
- Mme Isabelle TIGRAIN, pôle dépenses travaux immobiliers-enseignement supérieur,
- Mme Maryline BORDEL, pôle dépenses travaux immobiliers-enseignement supérieur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de coordination-payé, délégation de signature est donnée à M. Jacques BOSTBARGE, coordonnateur-payé académique.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division de l'organisation scolaire (DOS) prévues aux programmes 139, 141, 230 et 172, délégation de signature est donnée à :

- Mme Rabia DEGACHI, chef de la division de l'organisation scolaire (DOS),
- M. Pierre DESBROSSE, chef du bureau DOS 1,
- Mme Claire GUILLAUD, chef du bureau DOS 3.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la cellule marchés publics prévues aux programmes 150 et 214 et pour effectuer tous les actes requis sur la plateforme dématérialisée des marchés publics en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, délégation de signature est donnée à Mme Béatrice COUSTATI, responsable de la cellule marchés publics.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations prévues aux programmes 150, 214 et 231 dans le domaine immobilier, délégation de signature est donnée à Mme Elise PENCE, ingénieur régional de l'équipement, conseiller technique.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des examens et concours (DEC) prévues aux programmes 141, 150 et 214, délégation de signature est donnée à :

- M. Alain PETIT, chef de la Division des Examens et Concours (DEC),
- Mme Christine JAROUSSE, chef du bureau DEC 1,
- Mme Liliane BEART-LOCRET, chef du bureau DEC 2,
- M. Christophe JEAN, chef du bureau DEC 3,
- M. Nicolas RASOLONJATOVO, chef du bureau DEC 4,
- Mme Stéphanie DELPIERRE, chef du bureau DEC 5,
- Mme Nathalie LINOSSIER, chef du bureau DEC 6,
- Mme Anne MERLATON, chef du bureau DEC 7,

- Mme Béatrice PIOTROWICZ, chef du bureau DEC 8.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division de formation des personnels (DIFOP) prévues aux programmes 139, 141, 214 et 230, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc HILAIRE, chef de la division de la formation des personnels (DIFOP),
- M. Henri FLOTTES, adjoint au chef de division, chef du bureau DIFOP 1.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service logistique prévues aux programmes 214 et 141, délégation de signature est donnée à :

- M. Laurent LORNAGE, chef du service logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LORNAGE, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service logistique prévues au programme 214, délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Luc DELHON, chef du pôle reprographie.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité du service juridique et contentieux (SJC) prévues au programme 214, délégation de signature est donnée à :

- Mme Agnès MORAUX, chef du SJC.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des systèmes d'information (DSI) prévues aux programmes 141 et 214, délégation de signature est donnée à :

- M. Dominique CRETIN, chef de la DSI.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEJEUNE et de Mmes CHAZEAU-GUIBERT et ALBAN-LENOBLE, pour toutes les opérations relatives à l'activité de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID) prévues aux programmes 139, 150, 214 et 230, délégation de signature est donnée à :

- M. François MULLETT, chef de la division des personnels administratifs, d'inspection et de direction (DPAID),
- Mme Nathalie CONFORT, adjointe au chef de la DPAID,
- Mme Isabelle OURTAU, chef du bureau DPAID 3,
- M. Didier MARSILLAC, chef du bureau DPAID 4.

Article 14 : L'arrêté n°2010- 619 du 3 décembre 2010 est abrogé.

Article 15 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Rhône-Alpes.

Le recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités
Roland DEBBASCH

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS RHONE ALPES AUVERGNE

Décision n°2011-05-01 du mercredi 25 mai 2011

Objet : délégation de signature

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme GENTY Claire, Contrôleuse de 2ème classe au CSP des douanes de Lyon
à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire de la Direction interrégionale des douanes de Lyon.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

- M. GENTY Claire, Contrôleuse de 2ème classe au CSP des douanes de Lyon
à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels la directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : Le chef du centre de services partagés des douanes de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au préfet de la région Rhône-Alpes, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

La directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Lyon
Marie-Line MONTARNAL
